

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, SIGOGNEAU Anne-Laure, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, GAULT Isabelle, CHALEROUX Ludovic, BOUDIER Mickaël, GAILLARD Denis, RIBETTE Aurélien, Lee GILL, LAMARCHE Catherine, REAU Jean-Christophe, et BOINOT Eliane.

Etaient absents : BROCHARD Valérie (pouvoir à RIBETTE Aurélien) et AUBRUN Xavier.

Secrétaire de séance : CHALEROUX Ludovic.

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal diverses demandes de subvention ou d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la FDGDON pour un montant de 68.47€ et émet un refus pour la demande de subvention du CCAS de Parthenay « Noël pour tous ». Madame BROCHARD fait part de la lettre de remerciement du collège de Thénézay.

2- DEVIS TELEPHONIE

Après étude des deux devis concernant l'étude de la téléphonie sur tous les postes (Mairie/Salle des fêtes/Cantine/Portable...), le Conseil, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de revoir les deux fournisseurs car les propositions ne sont pas assez précises sur certains points, et le charge de prendre toutes les décisions nécessaires vu le peu d'écart entre chaque (884.66€/an et 807€/an). Il apparaît qu'une économie pourrait, en effet, être faite sur ces dépenses de téléphonie.

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

3-1 DESHERBEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention établie entre Gourgé et Aubigny et celle établie entre Gourgé et Lageon concernant la mise à disposition du matériel de désherbage. Le Conseil approuve.

3-2 BALAYEUSE/ CONVENTION D'UTILISATION EN COMMUN avec les communes de Viennay et d'Amailloux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'achat en commun avec les communes de Viennay et d'Amailloux d'une balayeuse tractée, pour un montant de 20 500.00 HT, une convention qui régira les conditions d'utilisation, doit être signée par les trois communes.

Il précise que la commune d'Amailloux prendra à sa charge l'intégralité de la facture d'acquisition de la balayeuse. Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sera déposé prochainement, en attente d'éligibilité. Aucun devis n'a été contracté à ce jour.

Après avoir fait lecture du projet de convention, Il propose aux membres du conseil d'approuver la convention à conclure avec les communes de Viennay et d'Amailloux.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Approuve la convention à conclure avec les communes de Viennay et d'Amailloux relative aux conditions d'utilisation en commun de la balayeuse.

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune de l'année 2017 au compte 204.

3-3 BALAYEUSE/ ACQUISITION DE MATÉRIEL EN COMMUN

Mr le Maire expose que la loi sur la transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015, dans son article 68, réglemente l'usage des pesticides tant pour les particuliers que pour les collectivités. Cette loi modifie la loi n°2014-110 du 06 février 2014 (loi Abbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces verts, les forêts, les sous-sols (dont les trottoirs), et les lieux de promenades (chemins de randonnées, allées de parc, etc ...).

Dans ce contexte, l'utilisation d'une balayeuse tractée s'avère intéressant, venant renforcer les techniques de désherbage manuel et thermique déjà pratiquées par les agents communaux, et permettant de mieux lutter, à titre préventif, contre les pollutions des eaux pluviales de surface. Il est également rappelé à l'assemblée que le balayage mécanique et manuel est préconisé dans le plan de désherbage communal.

Aussi, après plusieurs essais et compte-tenu des résultats obtenus, Monsieur le Maire propose l'acquisition mutualisée d'une balayeuse tractée, type Zahia de marque Pronar, pour un montant de 20 500.00€ HT

Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est proposé de mutualiser cette acquisition avec les communes de Viennay et d'Amailloux. La commune d'Amailloux prendra à sa charge la totalité de l'achat de la balayeuse, soit la somme de 20 500.00 €, et sollicitera une subvention auprès du SDAGE Loire-Bretagne. Les communes de Viennay et Gourgé s'engageant respectivement à verser à la commune d'Amailloux la somme représentant 1/3 du coût d'acquisition après déduction de la subvention et prise en compte de la FCTVA.

A ce titre, une convention d'utilisation en commun régissant notamment les modalités d'utilisation de la machine et de prise en charge des frais d'entretien sera mise en place entre les trois communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mr le Maire à procéder à un achat mutualisé avec les communes de Viennay et d'Amailloux (porteuse du projet)

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4- INDEMNITE TRESORIERE

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Et après délibération, Le Conseil Municipal **décide**, à 8 voix/pour 6/abstention et 1 contre, d'allouer à Madame Manuela NIVART-ONCHALO, l'indemnité précitée au taux de 50% (exercice 2016), à savoir un montant net de **190.85 €** (brut 209.38) et **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

5- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2017

Monsieur le Maire signale que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{ER} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

Chapitre 20 : 4 500.00 €

Chapitre 21 : 10 915.00 €

Chapitre 23 : 51 763.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

6- ICHN

Considérant que les Zones Défavorisées Simples (ZDS) ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Commune de Gourgé est actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

Considérant que l'ICHN représente en moyenne 5500€ par exploitation en 2016, soit le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

Considérant la crise structurelle et le perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

Considérant que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;

Demande que les agriculteurs de la commune de Gourgé continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.

7- PLUi

Vu la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment l'article 163,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine tels qu'arrêtés au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins un quart des communes membres représentant au moins de 20% de la population,

Considérant que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes créées trois ans après la publication de la loi sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement du territoire et de planification, qui dans un souci de cohérence, doit être travaillé à l'échelle territoriale la plus adaptée,

Considérant le projet de fusion des Communautés de communes Airvaudais-Val –de Thouet et Parthenay-Gâtine,

Considérant enfin qu'il ne serait pas opportun de s'engager dans un projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes actuelle et qu'il est nécessaire de reporter la prise de compétence au Moment de l'aboutissement du projet de fusion, tout en poursuivant, dans cette attente, le rapprochement entre les 2 territoires,

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », il est proposé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal s'oppose (1/pour, 2/abstention et 12 contre le transfert), comme le prévoit la loi ALUR, Au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

8- Questions diverses

Un questionnaire sur le RPI a été distribué à chaque famille.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous à la Préfecture de NIORT concernant le dossier « Energie Team » qui le relance régulièrement.

Viennay va prêter sa balayeuse de mercredi à vendredi avant le course André Decoux afin d'effectuer les opérations de nettoyage avant cette manifestation.

Fin réunion 22h00

Rappel des délibérations du 1^{er} mars 2017

- 1- DEMANDE DE SUBVENTION**
- 2- DEVIS TELEPHONIE**
- 3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESHERBEUR**
- 4- INDEMNITE TRESORIERE**
- 5- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2017**
- 6- ICHN**
- 7- PLUi**
- 8- Questions diverses**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	SIGOGNEAU Anne-Laure	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc Excusé pouvoir à FEUFEU David	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine